

Règlement de gestion

de la commission spécialisée Examens pratiques (CSEP)
et la commission spécialisée Examens scolaires (CSES)

1. Situation initiale

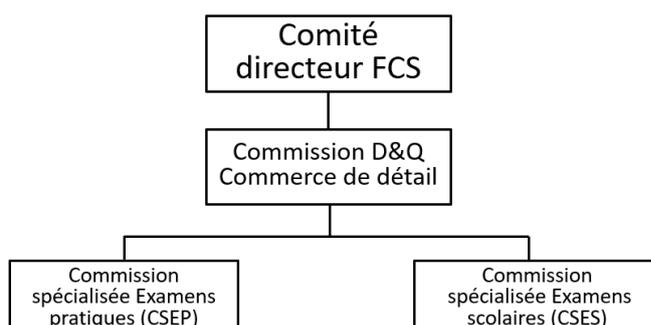
L'ordonnance sur la formation 2021 ne peut pas continuer à fixer les bases pour une commission suisse des examens (CSE) et des sous-commissions régionales linguistiques, ancrées dans l'ordonnance sur la formation 2004. L'importance d'une coordination nationale des examens scolaires est indéniable. C'est pourquoi, d'entente avec les partenaires de la formation professionnelle, FCS fixe les structures et les tâches d'une commission pour les examens scolaires dans le présent règlement. En parallèle, l'importance du TPP, qui constitue désormais une note éliminatoire, est prise en compte par une commission spécialisée Examens pratiques (CSEP).

2. Bases

Conformément au chiffre 26, le comité directeur de Formation du Commerce de détail Suisse peut désigner des commissions pour des tâches spéciales. Selon chiffre 20 des statuts FCS, l'approbation des règlements incombe à l'assemblée des délégués de FCS.

Conformément au chiffre II.11 du règlement d'organisation et de fonctionnement de la Commission pour le développement professionnel et la qualité, cette commission peut mandater des groupes de travail permanents, tout comme des groupes de travail liés à des projets, avec la préparation, la mise en œuvre et la surveillance des activités qui relèvent de sa compétence.

3. Aperçu des structures



4. Commission spécialisée Examen pratique (CSEP)

Cette commission se compose comme suit :

- 5 à 6 représentants des branches de formation et d'examens ainsi que 2 représentants des entreprises. La formation initiale CFC avec ses domaines spécifiques, la formation initiale AFP et les différentes variantes d'examen pour les TPP selon les dispositions d'exécution PQual sont représentées de manière adéquate. La Suisse latine est représentée par au moins 2 personnes.

Les membres et la présidente/le président de la commission sont élus par le comité directeur FCS pour un mandat de quatre ans. Une réélection unique est admise. Par ailleurs, la CSEP se constitue elle-même.

Les tâches de la CSEP sont les suivantes :

- contrôler, au niveau national, dans toutes les branches, la mise en œuvre des dispositions d'exécution PQual pour l'examen pratique (TPP) ;
- élaborer un profil neutre, requis pour les experts aux examens pratiques (TPP). La responsabilité du recrutement et de la formation des experts incombe aux différentes branches de formation et d'examens . Ils proposent aux cantons d'élire les experts.
- contrôler, sur la base de critères d'évaluation neutres établis par la CSEP, la qualité et l'équivalence du niveau des examens pratiques ;
- mettre à disposition des supports neutres aux branches de formation et d'examens afin d'assurer la qualité des TPP spécifiques aux branches ;
- organiser et exécuter, d'entente avec les directions des examens, les visites des examens pratiques, avec rapport écrit à la branche de formation et d'examen visité, aux directions des examens compétentes et à la commission D+Q ;
- soutenir la HEFP dans le concept de formation des experts et le développement organisationnel. La responsabilité de la mise en œuvre de la formation des experts incombe aux différentes branches de formation et d'examens.
- élaborer des directives neutres pour la formation initiale et continue des experts ;
- le droit de proposer à la commission D+Q des compléments ou la révision des dispositions d'exécution PQual ;
- informer et faire un rapport régulier à la commission D+Q ainsi qu'aux branches de formation et d'examen.

Les débats de la CSEP ne sont pas publics. Les membres et les personnes consultées sont soumis au secret professionnel.

La CSEP bénéficie du soutien administratif et organisationnel du secrétariat FCS.

5. Commission spécialisée Examens scolaires (CSES)

Cette commission se compose comme suit :

- 4 à 6 représentants des écoles professionnelles du commerce de détails des régions linguistiques, désignés par la CSEPC (Conférence suisse des écoles professionnelles commerciales/commission de la branche commerce de détail). Tous les domaines de compétences opérationnelles de la formation initiale CFC et AFP déterminants pour la PQual, doivent être couverts. La Suisse latine est représentée de manière adéquate. La SCOP Romandie est représentée par une personne.
- 2 représentants de Formation du Commerce de détail Suisse, désignés par le comité directeur FCS, pour assurer le lien entre l'examen scolaire final et la pratique.

Les membres de la CSES ainsi que la présidente/le président sont élus par le comité directeur FCS pour un mandat de quatre ans. Une réélection unique est admise. Par ailleurs, la CSES se constitue elle-même.

La CSES est responsable de la mise en œuvre uniforme et correcte des dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification pour les gestionnaires du commerce de détail CFC et les assistants du commerce de détail AFP dans les régions linguistiques.

Ses tâches sont notamment les suivantes :

- élaborer, en collaboration avec les équipes régionales des auteurs, les tâches des examens scolaires écrits et oraux ;
- accompagner les équipes régionales des auteurs, valider les examens scolaires et coordonner une évaluation finale externe ;
- contrôler la qualité et l'équivalence du niveau des examens scolaires dans les régions linguistiques ;
- imprimer et distribuer les examens scolaires écrits, d'entente avec le CSFO, produire et mettre à disposition des vidéos et des épreuves pour les examens scolaires oraux aux organes responsables des examens d'entente avec le CSFO ;
- fixer les dates des examens scolaires ;
- organiser, d'entente avec les directions des examens, les visites des examens scolaires, avec rapport écrit aux directions des examens et à la commission D+Q
- établir des statistiques sur les résultats des examens scolaires dans les régions linguistiques, dans le respect de l'ordonnance sur la protection des données ;

- le droit de proposer à la commission D+Q des compléments ou la révision des dispositions d'exécution PQual (examens scolaires) ;
- informer et faire un rapport régulier à la commission D+Q.

Les débats de la CSES ne sont pas publics. Les membres et les personnes consultées sont soumis au secret professionnel.

Le Centre suisse de services formation professionnelle, orientation professionnelle, universitaire et de carrière (CSFO) soutient les travaux de la CSES dans le cadre d'un contrat de prestations avec FCS, et assure le secrétariat de la CSES.

6. Finances

La CSES facture ses dépenses dans le cadre d'une convention avec le CSFO (Centre suisse de services formation professionnelle, orientation professionnelle, universitaire et de carrière).

7. Dispositions finales

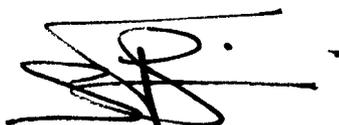
Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par l'Assemblée des délégués FCS et s'applique aux formations initiales dans le cadre de vente 2022+. Si besoin, il peut être modifié ou renouvelé à tout moment par l'Assemblée des délégués FCS.

Berne, le 14 juin 2023

Formation du Commerce de détail Suisse



René Graf
Président



Sven Sievi
Directeur